



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers

Codes AGDREF :

CSP 4 ans : 9811
CR 10 ans : 1511
CSP 4 ans : 9816
CR 10 ans : 1515

1

Première demande

APATRIDE ET MEMBRE DE FAMILLE D'APATRIDE

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de
leur traduction en français
par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).*

APATRIDES

Sont concernés :

- les étrangers majeurs ou mineurs émancipés qui ont obtenu le bénéfice du statut d'apatride ;
- les étrangers mineurs de 16 à 18 ans souhaitant travailler qui ont obtenu le bénéfice du statut d'apatride à titre personnel.

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location de moins de six mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
- en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- en cas d'hébergement par un organisme conventionné : déclaration de domicile mentionnée à l'article R. 551-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

3 photographies d'identité récentes (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – Pas de copie

Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France

Justificatif d'émancipation (dans le cas d'une demande effectuée par un mineur émancipé) :

- décision du juge des tutelles ;
- ou acte de mariage

Décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride

Document supplémentaire à fournir par le demandeur, parent ou représentant légal (dans le cas d'une demande qui concerne un mineur de plus de 16 ans) :

- copie de passeport (pages relatives à l'état civil) ;
- ou de la carte nationale d'identité ;
- ou un document justifiant de sa nationalité (attestation consulaire) ;

Justificatif d'acquittement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

MEMBRE DE FAMILLE D'UN BÉNÉFICIAIRE DU STATUT D'APATRIDE

Sont concernés :

- le conjoint, le partenaire avec lequel le bénéficiaire du statut d'apatride est lié par une union civile ou son concubin, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale ;
- son conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par une union civile, âgé d'au moins dix-huit ans, si le mariage ou l'union civile est postérieur à la date d'introduction de sa demande d'asile, à condition que le mariage ou l'union civile ait été célébré depuis au moins un an et sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux ou partenaires ;
- ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire ou entrant dans le champ de l'article L. 421-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- ses ascendants directs au premier degré si l'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection est un mineur non marié.

Visa de long séjour (si vous êtes entré en France au titre de la réunification familiale) ;

Justificatif d'état civil (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) :

- copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif).

Justificatif de nationalité :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
- ou, à défaut, autres justificatifs revêtus d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire etc.).

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location de moins de six mois ou quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ;
- en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

3 photographies d'identité récentes (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – Pas de copie

Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France

Décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride à votre conjoint, partenaire, concubin ;

Justificatif du lien familial avec l'apatride :

- justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou de livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes, déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ou décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;

Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA)

Si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France : justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200 euros (50 euros lors de la demande, le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).